



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION OUEST CHARENTE – PAYS DU COGNAC

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
Ci-après dénommée la Région,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Ouest Charente - Pays du Cognac représenté par Monsieur Bernard MAUZE, son Président, ci-après dénommé le PETR

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Cognac représentée par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, son Président, ci-après dénommée l'EPCI

Et

La Communauté de communes du Rouillacais représentée par Monsieur Christian VIGNAUD, son Président, ci-après dénommée l'EPCI

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Ouest Charente - Pays du Cognac en date du 8 juillet 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac en date du 28 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Communauté de communes du Rouillacais en date du 17 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire Ouest Charente – Pays du Cognac a manifesté le souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : Ouest Charente – Pays du Cognac

Situé à l'Ouest du Département de la Charente, le territoire de contractualisation est composé de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et la Communauté de communes du Rouillacais. Il compte 80 169 habitants pour 75 communes, et couvre une superficie de 1 042 km².

Essentiellement rural, le territoire est structuré par le pôle principal de Cognac à l'Ouest (26 508 habitants), alors que les communes de la frange Est sont associées à l'aire urbaine d'Angoulême. Au centre, le territoire s'organise autour des pôles secondaires de Rouillac, Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente.

A l'écart des grandes infrastructures autoroutières et ferroviaires nationales, l'Ouest Charente est essentiellement structuré suivant un axe Est-Ouest, correspondant à la RN 141 et à la liaison TER Angoulême-Saintes desservant trois haltes sur le territoire. Les principaux mouvements de population quotidiens, internes et externes au territoire, suivent également cet axe.

Le contexte économique plutôt dynamique a permis un accroissement des emplois au cours des dernières décennies. La démographie du territoire demeure stable, le solde migratoire restant globalement insuffisant pour compenser le déficit du solde naturel.

En matière de logement, le territoire présente un taux de vacance relativement important (près de 10%), et un parc parfois inadapté aux besoins des habitants. Ces problématiques sont particulièrement observées dans les centres-villes et centres-bourgs du territoire, et rejoignent plus largement les enjeux de revitalisation de ces espaces.

La filière cognac – spiritueux est le moteur de l'économie locale. Au-delà de son poids dans le secteur agricole, elle s'appuie sur une importante activité industrielle (agroalimentaire, emballage...), et porte le développement d'activités de négoce, services aux entreprises (transport, sous-traitance...), tourisme... La filière cognac est particulièrement dynamique, et le territoire concentre la majorité des entreprises exportatrices de Charente (près de 98% du cognac est exporté).

Toutefois, cette situation de quasi mono-activité peut constituer une faiblesse pour le territoire, l'économie locale étant fortement dépendante de marchés extérieurs et les centres décisionnels étant de plus en plus éloignés.

Le tourisme fait partie des secteurs que le territoire souhaite développer, en valorisant la notoriété du cognac et en structurant l'offre de découverte et d'hébergement touristique.

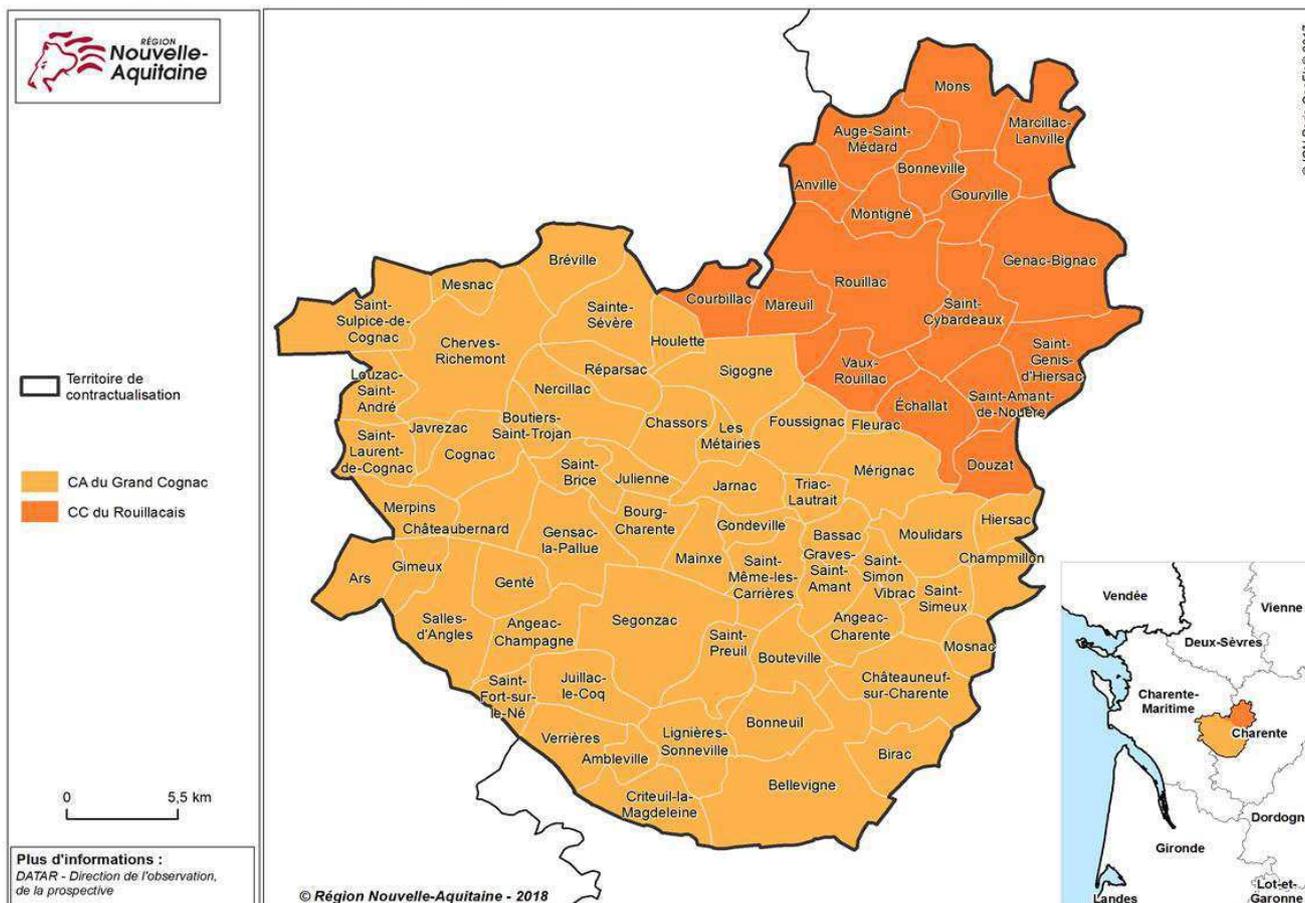
Les enjeux de gestion de l'espace sont particulièrement complexes sur ce territoire, confronté à la nécessaire préservation de terres agricoles à haute valeur ajoutée (le vignoble occupe 72% de la surface), et à la demande pressante de foncier pour le développement ou l'installation des entreprises.

Dans ce contexte spécifique, des solutions techniques ou organisationnelles innovantes sont recherchées afin d'assurer un développement économique durable du territoire.

La Ville de Cognac s'est inscrite dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », destiné à soutenir la revitalisation des villes moyennes. Un programme d'actions doit ainsi être établi en lien avec la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, autour de cinq axes de travail : l'habitat, le développement économique et commercial, l'accessibilité et la mobilité, l'espace public et le patrimoine, l'accès aux équipements et services publics.

Par ailleurs, l'Ouest Charente s'inscrit dans la démarche de coopération interterritoriale Val de Charente-Océan. Cette entente intercommunautaire initiée entre les Communautés d'agglomération de Royan, Saintes, Cognac et Angoulême, a pour objectif de renforcer les dynamiques et la visibilité de ces territoires organisés autour du fleuve Charente, au travers de problématiques économiques, touristiques, patrimoniales et culturelles communes.

Présentation du Territoire de contractualisation



Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en annexe 1.

La situation de vulnérabilité du territoire

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) présente une vulnérabilité a classé les intercommunalités du périmètre de contractualisation de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : vulnérabilité intermédiaire
- Communauté de Communes du Rouillacais : pas ou peu vulnérable

La stratégie de développement du territoire Ouest Charente – Pays du Cognac

Tenant compte des enjeux issus du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 3 axes :

Axe 1 : Soutenir l'innovation économique et encourager le développement d'activités diversifiées

1.1 Conforter la filière cognac et spiritueux

La filière cognac et spiritueux représente environ 15 000 emplois directs et induits sur le territoire, et détermine le caractère productif de l'économie locale (viticulture, industrie). Exporté à plus de 97%, le cognac est associé à une image d'excellence, et la filière est porteuse de savoir-faire très spécifiques. La Région de Cognac est la seule en France à concentrer l'ensemble des compétences nécessaires à la production de spiritueux : viticulture, industries agroalimentaires et de l'emballage, services aux entreprises, négoce...

Les priorités retenues par les collectivités ciblent l'adaptation des compétences aux évolutions de la filière, et l'optimisation des retombées pour l'économie et l'emploi local.

1.2 Encourager les circuits courts et les filières alimentaires de proximité

Afin de développer l'économie et l'emploi présents, les collectivités et acteurs du territoire souhaitent notamment promouvoir les activités associées aux filières alimentaires de proximité, dans une logique de développement durable.

1.3 Stimuler l'entrepreneuriat et la diversification du tissu économique

Avec un taux de 8,8% en 2016, la dynamique de création d'entreprises est structurellement faible sur le territoire, notamment sur l'agglomération de Cognac. Les collectivités souhaitent en conséquence poursuivre leur action en faveur du renouvellement, de la diversification et du développement du tissu économique.

Exemples de projets :

- *Pôle des métiers du cognac et des spiritueux : réhabilitation d'un ancien chai en espace dédié aux activités de la filière spiritueux*
- *Programme de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) en lien avec la filière cognac*
- *Rénovation des halles de Cognac*
- *Création d'un pôle maraîcher (espace test et atelier pédagogique, magasin fermier, ...)*
- *Emergence et mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire, développement des circuits courts et filières de proximité*

Axe 2 : Soutenir l'attractivité en assurant un développement équilibré et durable du territoire

2.1 Développer les équipements et services de proximité adaptés à l'accueil de nouveaux habitants

Le territoire souhaite développer et moderniser les équipements et services de proximité. Il s'agit d'une part de répondre aux besoins des nouveaux habitants (jeunes actifs notamment), et d'autre part de structurer et sécuriser une offre de soins de premiers recours.

2.2 Redynamiser les centres-bourgs et réinvestir des friches urbaines en mobilisant des solutions énergétiques et écologiques innovantes

Considérant les enjeux spécifiques de préservation des espaces naturels et des terres agricoles (vignoble du cognac, dynamique de développement des activités associées à la filière spiritueux), les collectivités souhaitent réinvestir les friches et redynamiser les centres-bourgs des principaux pôles du territoire.

2.3 Développer l'intermodalité et les solutions de mobilité alternatives

Les mobilités au sein du territoire s'organisent essentiellement en direction du pôle de Cognac, qui rassemble près de 60% des emplois et l'essentiel des équipements et services à la population. Les mouvements domicile-travail externes sont essentiellement orientés vers l'agglomération d'Angoulême, et vers le pôle d'emploi de Saintes, suivant un axe est-ouest correspondant aux principales infrastructures de transport.

Les collectivités souhaitent poursuivre le développement des solutions de mobilité alternatives au véhicule individuel, en s'appuyant notamment sur la ligne ferroviaire Saintes-Angoulême.

Exemples de projets :

- *Création de maisons de santé pluridisciplinaires à Ars et Rouillac*
- *Création de logements étudiants dans le centre-bourg de Segonzac*
- *Pôles multimodaux de Châteauneuf et Jarnac-Gondeville*

Axe 3 : Affirmer le positionnement du territoire comme destination touristique

3.1 Conforter l'œnotourisme et le spiritourisme, atouts majeurs de l'attractivité touristique

Situé au cœur du périmètre de production, le territoire bénéficie de la renommée internationale du cognac. Pourtant, les retombées économiques locales de l'œnotourisme restent limitées (le territoire présente globalement une nette sous-représentation des revenus touristiques par rapport aux territoires de comparaison), et leur développement représente un enjeu important en termes de revenus et d'emploi.

3.2 Structurer et qualifier l'offre de découverte et d'hébergement touristique en valorisant les atouts naturels et patrimoniaux du territoire

En complément au vignoble du cognac et à la filière spiritueux, le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel remarquable permettant de développer une offre touristique différenciée. La vallée de la Charente constitue un axe structurant pour les activités de cyclisme (itinéraire de la FlowVélo) et le tourisme fluvial. Différents sites de patrimoine culturel et historique présentent un potentiel de valorisation touristique restant à exploiter.

3.3 Mettre en œuvre une stratégie numérique pour la valorisation du patrimoine et le développement touristique du territoire

La mobilisation des outils et technologies du numérique constitue un vecteur essentiel pour le développement touristique : valorisation des sites de Patrimoine et de culture, marketing et promotion du territoire, optimisation des équipements et des services...

Exemples de projets :

- *Mise en œuvre de la stratégie "Nouvelle Organisation Touristique des Territoires" (NOTT) en matière de développement de l'œnotourisme et spiritourisme*
- *Aménagement de la FlowVélo (développement du cyclotourisme et du tourisme fluvial)*
- *Réhabilitation et valorisation du Château de Bouteville*

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles, ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, sur le territoire de Ouest Charente – Pays du Cognac et qui ont un impact direct sur son développement.

- Programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2015-2020 :

Le territoire de contractualisation bénéficie d'un programme LEADER 2015-2020, pour lequel 1 737 938 € de FEADER a été attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) Ouest Charente – Pays du cognac.

- Territoire d'industrie :

Faisant partie des douze « Territoires d'Industrie » en Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire bénéficiera d'un accompagnement prioritaire de l'Etat, en lien avec les enjeux de redynamisation et d'innovation des bassins industriels.

L'action partenariale à organiser entre l'Etat, la Région et les intercommunalités, ciblera notamment les objectifs suivants :

- Recruter, en renforçant par exemple l'offre de formation aux métiers industriels ;
- Attirer, en mobilisant les opérateurs de techniques et financiers pour appuyer les projets des territoires d'industrie ;
- Innover, en permettant notamment aux PME d'accéder à la recherche et développement, et en les accompagnant dans la transition vers l'industrie du futur ;
- Simplifier, en facilitant les demandes de dérogation administrative pour mettre en œuvre les projets.

- Appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT) » :

Retenue dans le cadre de l'appel à projet NOTT initié par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération de Grand Cognac va bénéficier d'un accompagnement technique et financier pluriannuel pour structurer et développer le tourisme sur le territoire, ciblant notamment les priorités suivantes :

- Professionnaliser les institutions publiques du tourisme et les prestataires touristiques ;
- Qualifier l'offre touristique ;
- Définir une stratégie d'accueil et numérique partagée ;
- Soutenir les offices de tourisme dans les évolutions de leurs missions.

La Région accompagne également les acteurs et projets culturels structurants de l'Ouest Charente, en soutenant notamment l'association « L'Avant-Scène » à Cognac au titre du label « scène conventionnée d'intérêt national-mention art et création » pour sa saison, le festival Mars planète danse et le festival Coup de Chauffe, mais également « La Palène » à Rouillac pour sa saison et le Festival Les Sarabandes.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de projet Ouest Charente – Pays du Cognac.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire Ouest Charente – Pays du Cognac feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection.

L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issu du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 4 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial
Rural Ouest Charente - Pays du Cognac

Alain ROUSSET

Bernard MAUZE

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Grand Cognac

Le Président de la Communauté de
communes du Rouillacais

Jérôme SOURISSEAU

Christian VIGNAUD